



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 26 juin 2024

Date de publication : 1er/07/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/05/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 juin 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS (pouvoir à Catherine TROMAS)
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGER
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Delibération portant création d'un emploi non permanent de Coordinateur administratif et financier LIFE MARAISILIENCE (F/H)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Délibération portant création d'un emploi non permanent de
Coordinateur administratif et financier LIFE MARAISILIENCE (F/H)

Contexte

Le Président rappelle qu'en application des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent contractuel de droit public sur emploi non permanent, dont l'échéance est la réalisation du projet.

Considérant que le Parc naturel régional du Marais poitevin (et ses bénéficiaires associés) a déposé, en septembre 2023, un projet LIFE Résilience climatique du Marais poitevin (LIFE Maraisilience) qui a été retenu par la commission européenne, le projet s'engagera pour une durée de 4 ans, à compter du 1er octobre 2024.

Il est proposé de créer un emploi non permanent de **coordinateur administratif et financier LIFE Maraisilience**, sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour permettre de recruter un agent contractuel chargé de mener à bien ledit projet à compter du 1er octobre 2024. Cet emploi est créé pour une durée de 18 mois et pourra être renouvelé dans la limite d'une durée de 4 ans maximum, selon les dispositions de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assurer la bonne gestion administrative et financière du projet,
- veiller et se conformer à la réglementation et aux procédures internes pour la mise en œuvre des actions du projet,
- assurer le rapportage financier du projet pour le PNR et la coordination du rapportage des bénéficiaires associés.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 444 et l'indice brut 567 de la grille d'attaché territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- de créer un poste non permanent de **coordinateur administratif et financier**, à compter du 1er octobre 2024, pour mener à bien le projet LIFE Maraisilience sur le grade d'attaché territorial, à temps complet (35h),
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération, pour une durée de 18 mois, renouvelable dans la limite de 4 ans,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet comme indiqué ci-avant,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

